

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Alain CIEREN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	4	16	16	0	0

////////////////////////////////////
DEL2023-040 - Affaires générales : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique permet à tout élu local de pouvoir « consulter » un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

La mission du référent déontologue consiste à accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue qui est choisi en raison de son expérience et de ses compétences exerce ses missions en toute indépendance et impartialité et est tenu au devoir de respect du secret professionnel.

Ses conseils et avis sont purement consultatifs.

En vertu des articles R.1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes formant ou non un collège n'exerçant pas ou plus de mandat d'élus locaux au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées depuis au moins trois ans. Il ne peut s'agir d'un agent de la collectivité et il ne peut être en conflit d'intérêt avec elle.

La délibération précise aussi la durée de l'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Par mail en date du 12 juillet dernier, l'AMPCV (Association des Maires et Président de Communautés de Vendée) informe les élus que contact a été pris avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées susceptibles d'être désignées par le conseil municipal ; cela à des fins d'accompagnement de l'AMPCV dans la désignation d'un référent.

La liste proposée est la suivante :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »,
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint,
- Uniquement en formation collégiale : Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- **FIXE** les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront

rendus par écrit dans un délai d'un mois,

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants : un bureau en mairie avec une connexion internet,
- **FIXE** les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :
 - 80€ par personne et par dossier
 - 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - 200€ pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- **DÉCIDE** que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 02/10/2023

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

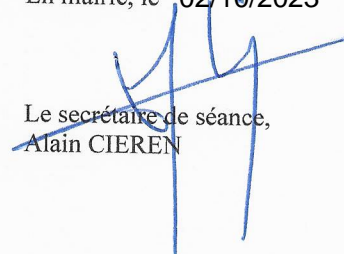
Pour copie conforme,

En mairie, le 02/10/2023

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
Alain CIEREN





- BILAN de l'année scolaire 2022-2023 et perspectives de l'année scolaire 2023-2024
- BILAN de l'année scolaire 2022-2023 et perspectives de l'année scolaire 2023-2024
- BILAN de l'année scolaire 2022-2023 et perspectives de l'année scolaire 2023-2024
- BILAN de l'année scolaire 2022-2023 et perspectives de l'année scolaire 2023-2024
- BILAN de l'année scolaire 2022-2023 et perspectives de l'année scolaire 2023-2024

Le directeur de l'école

[Signature]
Le directeur de l'école



Le directeur de l'école